

Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques
Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie
Band: 9 (1876)

Artikel: Explication de Rom. IV, 25
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-379197>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EXPLICATION DE ROM. IV, 25

Depuis que ce passage est devenu le schibboleth de l'église synodale en France, on n'a pas cessé de se plaindre de son obscurité. Telle feuille religieuse déclare qu'il offre un sens impossible et disloque le dogme de l'expiation. La justification selon Paul, dit-on, est une conséquence de la mort de Jésus, mais elle est sans rapport avec sa résurrection. C'est dire que Paul se contredit ou ne comprend pas ce qu'il écrit ici. Avouons qu'il faut y regarder à deux fois avant de l'admettre et voyons si l'apôtre ne peut pas se laver de la tache qu'on lui imprime.

L'expiation des péchés, selon Paul, s'est opérée par la mort sanglante du Christ et par elle seule. Cela est incontestable. Mais cette expiation *objective* ne peut conduire à la *justification* individuelle que par la foi. Or, la foi ne peut s'établir que sur la base de la résurrection de Jésus, déclaration divine de sa messianité. Il en résulte que la résurrection est, selon Paul, le moyen indispensable de s'appliquer les heureux effets de la mort expiatoire du Christ ou, si l'on veut la cause *indirecte* de la justification, tandis que cette mort est la cause *directe* de l'expiation objective.

Nous ne trouvons donc pas dans notre passage deux *causes* du salut coordonnées d'une seule et même valeur, mais deux *faces* d'une seule et même grâce, l'une objective, l'autre subjective. Cette grâce trouve sa réalisation objective dans la mort du Christ et sa base d'appropriation subjective dans la résurrection du Seigneur. En d'autres termes, la mort du Christ opère l'expiation et sa résurrection permet d'y croire.

Et pourquoi? Parce que, selon Paul, on ne saurait admettre qu'un crucifié, c'est-à-dire un maudit selon la loi (Gal. III, 13), apporte par sa mort le pardon des péchés, *à moins que Dieu*

n'ait déclaré expressément sa volonté à cet égard. Or, c'est ce qu'il a fait, selon Paul, en déclarant le maudit de la croix Fils de Dieu par sa résurrection d'entre les morts. (Rom. I, 4.)

C'est ainsi que s'expliquent tous les passages de Paul où la résurrection de Jésus semble absorber la vertu attribuée ailleurs à sa mort. En affirmant que si Christ n'est pas ressuscité, notre foi est vaine (1 Cor. XV, 14), il veut dire : supprimez cette résurrection, et votre foi ne possède pas cette attestation divine qui permet de reconnaître une mort expiatoire dans la croix du maudit selon la loi ; votre foi en conséquence est sans appui ; elle est vaine. Il en est de même de Rom. X, 9 : si tu confesses de ta bouche Jésus pour Seigneur et que tu croies en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé. Ici encore, Paul est parfaitement d'accord avec lui-même, si l'on prend la résurrection, non comme le moyen de la rédemption, mais comme la base de la foi à la vertu rédemptrice de la mort de Christ. Le salut individuel, dit-il, dépend de son appropriation par la foi ; or la foi est déterminée par la résurrection, laquelle déclare authentiquement que le maudit de la loi est le Bien-aimé de Dieu, son Fils, le Messie.

Il est évident, d'après les considérations que nous venons d'exposer, que Paul assigne à la résurrection de Jésus une signification dogmatique permanente en la considérant comme le postulat absolu de la foi chrétienne. Et nous ne nous en étonnons pas. Pour Paul, avec son éducation et ses traditions juives, un Messie crucifié devait être un scandale et par conséquent la foi à la résurrection de Jésus devait, à ses yeux, être inséparable de la mort expiatoire du Seigneur. Mais il n'en est pas de même pour nous. En effet, supprimez la résurrection de Jésus, — sous une forme ou sous une autre, — supposez que Jésus ne fût point apparu à ses disciples, ni matériellement, ni spirituellement, ni objectivement, ni subjectivement, la mort de Jésus en sera-t-elle moins la manifestation éclatante de son esprit, le triomphe de sa cause, la fondation du royaume de Dieu ? Douterons-nous pour cela un seul instant du prix de sa mort ? Ne nous suffit-il pas de le voir souffrir, comme il a souffert, mourir comme il est mort, pour re-

connaître en lui le Bien-aimé de Dieu? Pour admettre comme Fils de Dieu Celui qui prie pour ses bourreaux, avons-nous besoin de croire que son esprit soit rentré dans le cadavre qu'il avait quitté ou que Dieu l'ait retiré du Scheôl pour l'élever à sa droite? Autant vaudrait dire que la valeur réelle, morale, d'un homme dépend des suites éclatantes de sa sainteté ou des glorieuses récompenses qui lui tombent en partage. Ce qui constitue la valeur d'un homme, ce n'est pas d'obtenir la gloire céleste, mais d'en être digne. Il en résulte que prétendre assigner à la résurrection de Jésus une valeur dogmatique perpétuelle, c'est méconnaître la différence considérable qui sépare le point de vue juif ou semi-juif du point de vue purement chrétien; c'est accorder à un fait historique une valeur absolue qu'il ne saurait avoir; c'est mériter le reproche que Jésus adressa à l'officier du roi Hérode : Si vous ne voyez des miracles et des prodiges, vous ne croyez point (Jean IV, 48); c'est enfin renier le spiritualisme de Jésus, cette foi qui n'obéit qu'à l'évidence de l'esprit, qui voit Dieu et les choses divines à l'aide d'un cœur pur et qui peut s'appliquer la magnifique parole du quatrième évangile : Bienheureux sont ceux qui n'ont point vu et qui ont cru, c'est-à-dire ceux qui peuvent se passer des choses visibles pour croire aux invisibles. (Jean XX, 29.)

Le schibboleth synodal me paraît donc très intelligible, mais à la fois très malheureux. Si une église veut une confession, qu'elle inscrive dans sa bannière les béatitudes du Christ!

Cette confession, au moins, sera chrétienne.

A.
